

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 juin 2023

ORIENTATION ET PROGRAMMATION DU MINISTÈRE DE LA JUSTICE 2023-2027 - (N° 1440)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Retiré

AMENDEMENT

N° 527

présenté par

M. Colombani, M. Acquaviva, M. Guy Bricout, Mme Froger, M. Castellani, Mme Bassire,
M. Jean-Louis Bricout, M. de Courson, Mme Descamps, M. Lenormand, M. Mathiasin, M. Molac,
M. Morel-À-L'Huissier, M. Pancher, M. Panifous, M. Serva et M. Taupiac

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

L'article 706-63-2 du code de procédure pénale est complété par un alinéa ainsi rédigé :

« Le huis clos ou la comparution dans des conditions de nature à réserver l'anonymat de leur apparence physique mentionné au premier alinéa est obligatoire pour les personnes mentionnées à l'article 132-78 du code pénal. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer les protections et garanties pour les « repentis » afin de renforcer la lutte contre la mafia en Corse notamment. Cet amendement prévoit donc de manière automatique et obligatoire le huis clos ou la comparution dans des conditions préservant l'anonymat pour les individus mentionnés à l'article 132-78 du code pénal, c'est à dire les repentis ayant coopéré avec la justice dans le cas de certains crimes et délits.